



VILLE DE MARLY

Service des Sports
J.N.V/N.H/L.M
N°AR-2023-298

Fait à Marly, le 24.10.2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Arrêté portant interdiction d'accès et d'utilisation de la salle Schumann par le GOLD & BLACK.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2212-2,

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès et l'utilisation de la salle Schumann pour raison de dégradation de matériel.

ARRÊTE

Article 1^{er} : la salle Schumann est interdite d'accès et d'utilisation par le GOLD & BLACK pour cause de dégradation de matériel **du mercredi 15 novembre au vendredi 15 décembre 2023 inclus.**

Article 2 : Le fait de contrevenir aux interdictions fixées par le présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal, à savoir :

- une amende prévue pour les contraventions de 2e classe (150 €) conformément aux dispositions de l'article 131-13 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, le Directeur Général des Services de la ville de Marly, le Directeur des Services Techniques de la ville de Marly, la Police Municipale, les usagers utilisant ce terrain, chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Jean-Noël VERFAILLIE
Le Maire



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le ..21/11/2023